

**Consultation électronique de**  
**l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**du 9 décembre 2020**

*Extrait des délibérations*

**Délibération en vue de donner mandat aux sociétés PRÉ-VENANCE et AGIR  
RECOUVREMENT, pour le recouvrement amiable et judiciaire  
des créances de la CCIR.**

La CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pilote pour le compte des CCI de la région un pôle centralisé de comptabilité clients, en charge du traitement des encaissements et des relances des créances.

La CCIR a mis en œuvre une procédure de relance clients harmonisée au niveau régional, et dans ce cadre va se faire assister par un cabinet spécialisé pour le recouvrement amiable et judiciaire des clients qui restent débiteurs après relances.

La CCIR a passé un marché auprès du groupement de sociétés spécialisées :  
PRÉ-VENANCE pour une phase amiable (pré-contentieux) et AGIR RECOUVREMENT pour une phase amiable et judiciaire (contentieux).

A cet effet, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à signer un **mandat général** donné au bénéfice de la société AGIR RECOUVREMENT, afin de diligenter toutes démarches amiables et/ou judiciaires en vue du recouvrement des créances de la CCIR.

En complément, et en tant que de besoin, le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pourra donner à la société AGIR RECOUVREMENT un **mandat unitaire** si une action devait être engagée devant les tribunaux.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

**Quorum : 60**

**Votants : 93**

**Voix pour : 93**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

Extrait certifié conforme  
le 17 décembre 2020, à Lyon



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes  
Philippe GUERAND